



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Réf. : AVIS N°2022/12/22.02.22

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil général du 14.12.2021

Annexe 2 : Synthèse inscriptions 2021-2022 – Alain Detrez

AVIS DU CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

En sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil général de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit a pris connaissance des derniers chiffres communiqués par l'administration sur le nombre d'inscriptions dans les établissements de l'ESAHR.

Il prend acte que la diminution du nombre d'élèves, déjà constatée en 2020-2021, est confirmée pour la présente année scolaire 2021-2022.

À la mi-novembre 2021, 87 288 inscriptions avaient été enregistrées, soit une diminution de 5% par rapport au nombre d'inscriptions constaté en 2019-2020 à la même période précédant la pandémie.

L'administration ne dispose pas encore des chiffres définitifs, ventilés par domaine d'enseignement, qui lui permettraient de calculer exactement les moyens octroyés à chaque établissement (dotation de périodes de cours) ou à chaque pouvoir organisateur (nombre d'emplois de surveillants-éducateurs).

Toutefois, en se référant à la situation de la précédente année scolaire, le Conseil général estime nécessaire d'appliquer à nouveau les mesures de neutralisation prises dans le cadre de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 56 du 11 février 2021 du Gouvernement de la Communauté française, à savoir :

1° la reconduction, pour l'année scolaire 2022-2023, des périodes de cours octroyées en 2020-2021. Cette mesure se justifie par le fait que la diminution des inscriptions ne se répercute pas de manière identique dans chaque établissement, ce qui pourrait avoir pour conséquence, dans le cadre de l'enveloppe fermée de périodes de cours, d'entraîner une plus grande instabilité dans la répartition des dotations entre établissements ;

2° la non-prise en compte, dans le calcul des dotations fondé sur la méthode dite du lissage, du nombre d'inscriptions enregistrées au 31 janvier 2022. Cette mesure permettrait de neutraliser les effets de la pandémie dans la répartition des dotations en 2023-2024 et 2024-2025, en espérant aussi pour l'avenir une amélioration de la situation sanitaire ;

3° la reconduction, pour l'année scolaire 2022-2023, des emplois de surveillants-éducateurs octroyés aux pouvoirs organisateurs de l'ESAHR en 2020-2021.

4° la reconduction, pour l'année scolaire 2022-2023, des emplois de directeurs adjoints octroyés en 2020-2021 ;

5° la non-application pour la présente année scolaire des normes de rationalisation, exprimées en nombre d'élèves, avec pour effet d'empêcher en 2022-2023 les déclarations de voie de fermeture des établissements ou des domaines d'enseignement que ceux-ci organisent.

Consultés par courriel le 15 février 2022, les membres du Conseil ont approuvé ces propositions à l'unanimité (à la majorité des voix), qu'en conséquence nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre.

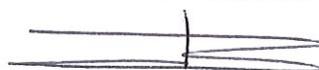
M. Frédéric DEBECQ



Président du Conseil général

(CECP)

M. Yves DECHEVEZ



Vice-président du Conseil général

(FELSI)